

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2012

ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SOINS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE - (N° 284)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 11

présenté par
M. Philippe Vigier

ARTICLE 5

I. – Au début de la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« À partir de 2020, ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Les dispositions du présent article s'appliquent à compter de 2020. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La mention d'une entrée en vigueur différée de certaines dispositions n'a pas à être codifiée.